

Renforcement dans l'UE du contrôle technique automobile au 20 mai 2018

La FNAA reste mobilisée !

Au 20 mai 2018, le contrôle technique automobile tel qu'actuellement appliqué en France va vivre de profondes évolutions dans le cadre de la transposition en droit français d'une directive européenne visant à son unification dans l'ensemble des Etats-membres de l'UE. Le compte à rebours a commencé pour les professionnels qui ont un an pour se former.

La FNAA (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile), qui a activement participé aux travaux de cette transposition, a obtenu que cette nouvelle réglementation préserve le rôle préventif de l'actuel contrôle technique. Elle réaffirme son positionnement en faveur d'une reconnaissance du métier des contrôleurs technique comme véritables acteurs de la sécurité routière et de la préservation de l'environnement.

Toutefois, la mise en œuvre pratique de cette nouvelle réglementation va impacter le travail quotidien des professionnels. La FNAA estime d'ores et déjà que des ajustements sont nécessaires. Elle invite les centres qui auront été formés aux nouvelles procédures de contrôles à lui faire remonter leurs observations de façon à ce que la prestation de contrôle soit plus adaptée aux réalités du terrain et aux véhicules contrôlés.

Au 20 mai 2018, le contrôle technique périodique des véhicules à moteur va profondément changer suite à la transposition en droit français d'une directive européenne de 2014 visant à unifier son application dans toute l'Union Européenne. Cela fait suite à la parution au journal officiel d'un arrêté du 2 mars 2017 modifiant l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

La FNAA a activement participé à ce long travail de transposition qui vient de s'achever. Elle rappelle que le contrôle technique est un **acteur majeur de la sécurité routière**. Il a fortement contribué depuis plus de 20 ans à assainir le parc roulant en signalant à l'utilisateur de manière précoce, les défauts constatés visuellement sur son véhicule. La FNAA s'est fortement mobilisée pendant plus de deux ans pour que le Ministère français des Transports et toutes les parties prenantes **conservent le rôle préventif du contrôle technique** en informant le consommateur, par de « simples observations sans obligation de contre-visite » dans le rapport de contrôle technique, des défauts notamment sur des éléments de sécurité tel que le freinage ou la direction. Les professionnels de l'automobile, à travers la FNAA, tiennent à rassurer les consommateurs. Ils seront prêts pour les accompagner à bien appréhender les futures évolutions du contrôle technique de leurs véhicules.

Le nouveau contrôle technique n'en reste pas moins pour les centres et leurs salariés un **bouleversement majeur dans la méthodologie de travail**. Les 11 271 contrôleurs techniques vont devoir être formés à la nouvelle réglementation en 2017. Or, cette dernière a redéfini les 124 points de contrôle nécessaires au maintien en bon état du parc roulant auquel s'ajoute un nouveau degré de contrôle baptisé « défaillance critique » plaçant l'automobiliste en interdiction de circuler.

Face à ces enjeux, la FNAA accompagnera comme elle l'a toujours fait, les entreprises artisanales exploitant un centre de contrôle technique à anticiper l'entrée en vigueur de cette réforme. Elle invite en ce sens les contrôleurs techniques à lui communiquer leurs observations voire leurs inquiétudes légitimes qu'elle se chargera de défendre devant les pouvoirs publics. A cela s'ajoute **la nécessaire sensibilisation des réparateurs de proximité** qui seront en première ligne pour lever les contres visites prodiguées par le centre et dont le cœur de métier repose sur un **accompagnement personnalisé des clients**.

Créée en 1921, la FNAA (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile) est une organisation professionnelle représentative des entreprises du commerce et de la réparation automobile, motos et services associés qui accompagne et soutient tout particulièrement les TPE et les PME dans leur activité. Les entreprises artisanales représentent 95% des 140 000 entreprises de la filière de l'aval de l'automobile, qui comptent environ 400 000 salariés et constituent la 5ème branche professionnelle de notre pays.

Site Internet : www.fna.fr